



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison du contexte sanitaire, après convocation légale et à huis clos, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN et Marion POUZOUX.

Votaient par procuration : Mme Marie-Noëlle LORUT procuration à M. Lionel CITERNE et M. Lionel DAJOUX procuration à M. Bruno CARDINAL.

Etait absente excusée : Mme Isabelle PASQUIER.

Etait absente non-excusee : Mme Agnès BUSI

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :

- de M. André DEBOST qui remercie M. Le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal suite au décès de son frère M. DEBOST Michel.
- de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte qui s'est déroulée le jeudi 29 avril 2021 à la salle des fêtes. A cette occasion, 92 personnes se sont présentées dont 2 nouveaux donateurs.
- des associations suivantes : Variance FM, Secours Catholique, Le Fil d'Ariane, CSPG Rugby, Donneurs de Sang, Sclérose en Plaque, France Handicap suite à l'octroi d'une subvention municipale au titre de l'année 2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

Conventions / contrats :

- 4 bis : Location d'une partie des locaux sis 51 rue Ernest Laroche à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Affaires générales :

- 10 bis : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points à l'unanimité.

COMPTE-RENDU :

N°21/052 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 8 avril 2021 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
21/034	15/04/2021	Attribution de la mission de Contrôle Technique des travaux de réhabilitation d'un hôtel restaurant situé au 13 av. Edouard Vaillant à la société Alpes Contrôles, 2 avenue Michel Ange à Clermont-Ferrand, pour un montant de 4 850,00 € HT, soit 5 820,00 € TTC.
21/035	15/04/2021	Attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travaux de réhabilitation d'un hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant à la société Marc GALLETTI, 27 rue Victor Hugo à Thiers, pour un montant de 2 584,00 € HT, soit 3 100,80 € TTC.
21/036	20/04/2021	Signatures des devis n° 1459 et 1460 du 16 /04/2021 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'une UDM de dernière génération pour un montant de 399,17 HT, soit 479,00 € TTC et d'ajouter un poste filaire pour un montant de 51,50 € HT, soit 61.80 € TTC.
21/037	22/04/2021	Signature du devis n° 10946A du 21/04/2021 présenté par la société SIC INFRA 63 située 149 rue Aristide Daubrée aux Martres de Veyre, concernant une étude géotechnique de conception, phase avant-projet, concernant la réhabilitation d'un hôtel restaurant situé au 13 avenue Edouard Vaillant, pour un montant de 2 040,00 € HT, soit 2 448,00 € TTC.
21/038	22/04/2021	Après avoir signer le contrat de prêt n° 310063 E le 5 février 2021 et reçu par virement sur le compte de la commune, le 12 avril 2021, la somme de : 1 498 500,00 €, décide d'encaisser cette somme destinée au financement des travaux de construction du complexe sportif et culturel de la commune.
21/039	23/04/2021	Signature du devis n° 21-34649 du 14 avril 2021 présenté par la société TRAFIC située 1 rue Hubert Reeves à Norroy le Veneur, concernant la fourniture d'une signalisation triflash pour le Renault Trafic des services techniques, pour un montant de 880,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.
21/040	24/04/2021	Signature du devis n° CBN 2021-096 du 23 avril 2021 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur la zone artisanale : extension sur 20 m de long et 8 m de large rue Gutenberg, pour un montant de 9 971,00 € HT, soit 11 965,20 € TTC ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21/041	27/04/2021	Signature du devis n° 36188950 du 16 décembre 2020 présenté par la société UGAP direction territoriale de Clermont-Ferrand située 86 rue Pierre Estienne à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture d'un engin de débroussaillage porte outils ENERGREEN ILF KOMMUNAL TYPE ASPEN, pour un montant de 149 374,99 € HT, soit 179 249,99 € TTC.
21/042	29/04/2021	Signature de la proposition d'honoraires du 23 mars 2021 de la société BETG LEGAY située route de Banson à Combronde, concernant les travaux de mise en conformité électrique du local « COLORMANIA », du local du secours catholique et du bâtiment des services techniques prévus sur le programme d'investissements 2021, pour un montant de 1 631,00 € HT, soit 1 957,20 € TTC.
21/043	29/04/2021	Signature du devis n° 0159 du 29/04/2021 présenté par la sarl VIGIER FILS située « les Bathiers » à Charnat, concernant la fourniture et l'installation d'une chaudière condensation SAUNIER DUVAL Themafast dans le logement du gardien du camping municipal, pour un montant de 2 500,32 € HT, soit 3 000,38 € TTC.
21/044	04/05/2021	Signature du devis du 4 mai 2021 présenté par la société API RESTAURATION située Zone Artisanale la Fontanille, rue Julien Champclos à Lempdes, concernant la fourniture de 2 fours niveaux GN 1/1, remise en température selon la norme HACCP, pour les 2 restaurants scolaire, pour un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.
21/045	04/05/2021	Signature du devis du 4 mai 2021 présenté par la société API RESTAURATION située Zone Artisanale la Fontanille, rue Julien Champclos à Lempdes, concernant la fourniture pour le restaurant scolaire, d'une armoire simple porte positive ventilée blanche – LIEBHERR, pour un montant de 1 095,00 € HT, soit 1 314,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

CONVENTIONS-CONTRATS :

N°21/053 : CONTRAT POUR LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE DE LA COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'afin de renforcer la communication numérique de la commune, la collectivité a souhaité faire appel à un prestataire externe pour l'élaboration et la mise à disposition d'outils numériques, à savoir :

- Un nouveau site internet,
- Une application mobile « ma ville et moi » à destination des usagers,
- Une application intranet à destination des élus et des services afin de faciliter les échanges.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir la société LD Organisation représentée par M. Lionel DUPERRAY – 31, rue des Docteurs Dumas – 63300 THIERS.

Il précise que ce contrat pourrait être conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement par périodes successives de même durée.

Monsieur le Président ajoute que ce contrat de prestations numériques – communication dématérialisée comprendrait les prestations suivantes :

- La mise à disposition des trois supports numériques précités (site internet, application mobile et intranet).
- La maintenance des trois supports.
- La formation des utilisateurs.

Le montant de la prestation annuelle serait 2 880,00 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations numériques – communication dématérialisée avec la société LD Organisation représentée par M. Lionel DUPERRAY – 31, rue des Docteurs Dumas – 63300 THIERS avec prise d'effet dès sa signature pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement par périodes successives de même durée.

N°21/054 : SIEG : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée que le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 (SIEG du Puy-de-Dôme) a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2019.

Il précise que ce rapport présente le S.I.E.G., énumère les faits marquants de l'année et présente brièvement les travaux réalisés pour 2019.

En 2019, le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 (S.I.E.G.) a réalisé 44 730 059,04 € de recettes réelles et 40 921 980,81 € de dépenses réelles.

Les dépenses réalisées pour la commune de Puy-Guillaume en 2019 étaient :

En section d'investissement, de 231 237,44 €,

En section de fonctionnement, de 50 381,88 € au titre de l'entretien de l'éclairage public.

Le Président indique qu'il tient le rapport et le compte administratif 2019 à la disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif de l'année 2019 transmis par le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme).

N°21/055 : SIEG : TRAVAUX D'ALIMENTATION BTS ZONE DE L'ACHE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires concernant des modifications de câblages nécessaire à l'installation de notre système de vidéo surveillance.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 15 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 7 500,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Il propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ APPROUVE le projet de travaux présentés.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention avec SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ FIXE la participation de la commune au financement de ces travaux à 7 500,00 €.

+++ AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2021 de la commune.

N°21/056 : LOCATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SIS 51 RUE ERNEST LAROCHE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE THIERS DORE ET MONTAGNE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président explique aux Conseillers municipaux que dans le cadre de son activité de collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne occupe une partie des locaux sis 51, rue Ernest Laroche qui ont fait l'objet d'une acquisition par la commune de Puy-Guillaume via l'EPF-SMAF.

Cette location concernait les locaux et équipements suivants :

- 2 travées du bâtiment technique pour une surface d'environ 180,00 m²
- Les vestiaires, sanitaires et le local de pause situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif pour une surface d'environ 35,20 m²

Ce qui représente une surface globale occupée d'environ 215,20 m².

Monsieur le Président précise que l'aire de lavage est également mise à disposition et que son entretien est assuré exclusivement par la Communauté de communes.

Il indique que cette location à usage exclusivement professionnel serait consentie via un bail portant sur des locaux vacants à compter du 1er juillet. La Communauté de communes occupera les lieux dans les conditions du bail jusqu'à la bonne réception de son projet « d'Ecopole » destiné à abriter les activités qui font l'objet du présent bail. Cette livraison est prévue fin d'année 2023 pour un transfert desdites activités sur « l'Ecopole » au 1^{er} janvier 2024. Suivant le calendrier de réalisation définitif du projet « d'Ecopole », le bail pourra se prolonger dans le courant du premier semestre 2024.

Monsieur le Président propose que le montant de cette location charges comprises (fluides) s'effectue à hauteur 7 000,00 € par an, payable une fois l'an au mois de décembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE de louer une partie des locaux sis 51 rue Ernest Laroche à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre de son activité de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} juin 2021 ;

+++ FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 7 000 euros charges comprises ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail portant sur des locaux vacants dans les conditions énoncées précédemment.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES :

N°21/057 : ASTREINTE POUR LE SERVICE DE POLICE RURALE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} juin 2021, les agents du service de la police rurale seront soumis à une astreinte de sécurité afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières : assurer la police funéraire, intervenir dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, gérer les alarmes des bâtiments communaux, visionner le système de vidéo, accompagner dans le cadre d'un relogement d'urgence en cas de sinistre, intervenir dans le cadre d'hospitalisations d'office, assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence.

Les astreintes auront lieu du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00 en dehors des heures de travail. Il est possible de recourir aux astreintes de sécurité pour le personnel relevant du cadre d'emploi de garde champêtre. Sont exclus du dispositif les agents stagiaires et contractuels.

Le montant de cette astreinte est fixé à 149,48 € par semaine selon l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation (rémunérées ou récupérées) des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur et applicable également à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

+++ DÉCIDE que le montant de l'astreinte des agents du service de police rurale est fixé à 149,48 € par semaine.

+++ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement de la Commune.

N°21/058 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans l'objectif de relancer les adhésions à la Médiathèque Alexandre Varenne, les membres de la 5^{ème} commission affaires culturelles / enfance-jeunesse, lors de la réunion du 26 janvier 2021, ont fait la proposition de procéder à une réduction des tarifs aux nouveaux adhérents pour la première année.

Il indique que le tarif d'adhésion est actuellement de 12 € par an.

Ainsi, il explique que les membres de ladite commission ont proposé d'appliquer une réduction de 50 % la première année aux nouveaux adhérents, ce qui porterait l'adhésion au prix de 6 € pour la première année uniquement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission affaires culturelles / enfance-jeunesse réunie le 26 janvier 2021,

+++ ENTERINE la proposition la 5^{ème} commission « affaires culturelles / enfance-jeunesse qui s'est réunie le 26 janvier 2021 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ DECIDE d'appliquer une réduction de 50 % la première année aux nouveaux adhérents de la médiathèque ;

+++ VALIDE le prix de l'adhésion à 6 € la première année d'adhésion uniquement ;

+++ PRECISE que la grille des tarifs publics modifiée sera annexée à la présente délibération.

N°21/059 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires.

Il propose de voter les crédits suivants au budget 2021 de la commune – Décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
65748	Subvention autres organismes	-139 350,95 €	
6574	Subventions de fonctionnement	139 350,95 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-6 314,86 €	
6618	Intérêts réglés des autres dettes (EPF Smaf)	6 314,86 €	
276351	GFP de rattachement	-56 027,67 €	
27638	Autres établissements publics (EPF Smaf)	56 027,67 €	
6226	Honoraires	-2 000,00 €	
6256	Frais de mission (dont commissaire enquêteur PLU)	2 000,00 €	
74121	Dotation de solidarité rurale 2021		49 600,00 €
61521	Entretien et réparation des bâtiments publics	49 600,00 €	
TOTAL		49 600,00 €	49 600,00 €

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 12 000,00 €	
2315-178	Extension ZI – rue Gutenbert	10 000,00 €	
2313-290	Travaux bât. 2021 - mission BETG LEGAY	2 000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°21/060 : DÉCISION ADMINISTRATIVE N°1 – BUDGET EAU 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires.

Il propose de voter les crédits suivants au budget 2021 du service Eau – Décision modificative n° 1 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
604	Achats études et prestations	- 2 000,00 €	
618	Divers (analyses)	2 000,00 €	
605	Achats d'eau	1 500,00 €	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 1 500,00 €	
6378	Autres impôts, taxes..... (agence de l'eau)	-28 699,00 €	
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	28 699,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°21/061 : DÉCISION ADMINISTRATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires.

Il propose de voter les crédits suivants au budget 2021 du service Assainissement – Décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
6378	Autres impôts, taxes..... (agence de l'eau)	-17 000,00 €	
706129	Reversement redevance pour modernisation des Réseaux de collecte	17 000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0 €	0 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°21/062 : DÉCISION ADMINISTRATIVE N°1 – BUDGET CAMPING/PISCINE 2021

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires.

Il propose de voter les crédits suivants au budget 2021 du Camping-Piscine – Décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
60632	Fourniture de petit équipement	- 2 000,00 €	
615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	- 1 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
2313-011	Constructions	3 000,00 €	
TOTAL		3 000,00 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°21/063 : BOURSE AU PROFIT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNÉE 2020/2021

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur Lionel CITERNE et Bruno GUIMARD, intéressés par le présent dossier ne prennent pas part au vote.

Le Président propose à l'Assemblée d'attribuer des bourses aux familles aux revenus modestes afin de les aider à faire suivre à leurs enfants les enseignements dispensés par l'école de musique (*classe instrumentale*), mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

La détermination des montants alloués à chaque famille, domiciliée dans la commune, est l'œuvre d'une commission spécialement désignée à cet effet. Les membres délégués du Conseil Municipal ont été élus lors de sa séance du 04 juin 2020. Il s'agit de :

- Madame Cécile DE REVIÈRE,
- Madame Pascale COURDILLE,
- Madame Annie CORRE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les bourses sont attribuées en fonction du quotient familial et sont versées directement auprès des bénéficiaires, sur présentation d'une attestation de paiement des frais d'inscription remise par le Directeur de l'école de musique.

Monsieur le Président indique que la commission n°1 des « affaires générales, scolaires et finances » réunie le 11 mai 2021, a proposé d'allouer une enveloppe de 2 500,00 € afin de financer ces bourses.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ALLOUE pour l'année 2021 une somme de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €), à usage de bourses d'études, en faveur des enfants des familles PUY-GUILLAUMOISES aux revenus modestes fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

+++ PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2021 de la commune, section de fonctionnement.

+++ DECIDE que, comme les années précédentes, le montant des bourses à verser à chaque famille sera arrêté par la commission spéciale.

+++ DIT que l'aide octroyée sera versée directement par la commune aux familles figurant sur la liste des bénéficiaires établie par la commission susvisée, après vérification du paiement effectif des droits d'inscription.

N°21/064 : CESSIION D'UNE LICENCE IV A LA SARL APHITAN

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune s'était rendue acquéreur d'une licence IV le 20 octobre 2017 suite à la liquidation judiciaire du bar « Le Brennus » à Puy-Guillaume. Cette cession s'était faite via le liquidateur judiciaire SUDRE.

Depuis son acquisition, il explique que la commune n'a pas exploité cette licence IV et souhaite la céder au futur porteur de projet de l'hôtel de Marie. En effet, cette structure ne dispose plus de licence IV, celle-ci ayant fait également l'objet d'une cession à un autre commerçant.

Aussi, Monsieur le Président propose de céder ladite licence IV dont la commune est propriétaire à la société APHITAN SARL et qui sera l'exploitant futur de l'ex Hôtel de Marie au titre d'établissement secondaire.

Il indique que cette cession pourrait intervenir au prix ou la commune l'avait acheté à l'époque, soit 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE la cession de la licence IV propriété de la commune au prix de 500 euros à la société APHITAN SARL ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de cette licence IV.

N°21/065 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le dernier règlement intérieur de la piscine municipale a été modifié en 2019, aussi il indique qu'il convient d'apporter des précisions en ce qui concerne la tenue de bain obligatoire dans le bassin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, Monsieur le Président propose d'abroger l'arrêté n°36/POL./19 du 24 mai 2019 portant règlement intérieur de la piscine municipale.

Dans un second temps, Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale et des modifications apportées qui concernent l'article n°10.

Il précise que ce nouveau règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté de police.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'abroger l'arrêté n°36/POL./19 du 24 mai 2019 portant règlement intérieur de la piscine municipale ;

+++ ACCEPTE les modifications de l'article n° 10 du règlement intérieur de la piscine municipale telles que présentées ;

+++ PRECISE que ce nouveau règlement fera l'objet d'un arrêté de police qui sera annexé à la présente délibération.

N°21/066 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le droit de préemption urbain (DPU) simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Ce dispositif peut être mis en place sur tout ou partie des zones urbanisables ou à urbaniser.

Depuis la délibération du 12 novembre 2005, la commune de Puy-Guillaume bénéficie d'un droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé en 2004.

Il rappelle que, par délibération du 04 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a eu pour effet de modifier, entre autres, le zonage des zones urbaines et à urbaniser. Il est donc nécessaire de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain, en conformité avec l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé lors du conseil municipal du 04 mars 2021 ;

+++ RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

+++ DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

+++ DECLARE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/067 : CONVENTION DE PORTAGE EPF/SMAF POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AN 197 ET AN 199 (LAMINOIRS)

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le groupe ArcelorMittal est propriétaire des parcelles AN 199 et AN 197, situées rue Emile ZOLA, d'une contenance totale de 19 573m². Ces parcelles ont accueilli une activité industrielle de métallurgie (laminoir) entre 1950 et 1977/78, date de déconstruction du bâtiment industriel situé au nord de la parcelle 197) exploitée successivement par les entreprises Métallurgie de Lescaut jusqu'en 68 puis SME/SEPTM et Arcelor Mittal, qui en est toujours propriétaire à ce jour.

Ces parcelles, classées en zones à urbaniser, pourraient être l'opportunité pour la commune de réaliser un nouveau lotissement communal, à proximité du centre-ville. En effet, le Président informe l'assemblée que la vente du dernier lot du lotissement Les Bouchauds est prévue pour la fin du mois de mai.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, de réaliser d'éventuelles études, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Puy-Guillaume ou toute personne publique désignée par elle.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces parcelles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ;

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

N°21/068 : RETROCESSION DES PARCELLES AN 1, 2 ET 3

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que L'Établissement public foncier EPF-Smaf a acquis pour le compte de la commune de PUY-GUILLAUME, les biens cadastrés section AN parcelle n° 1, 2 et 3 à l'angle de la rue Emile Zola et de l'impasse Emile Zola, pour une superficie de 424m², dans l'objectif d'aménager le secteur. Ainsi, à l'occasion de ces travaux, l'ensemble du stationnement et de l'accès ont été réaménagés.

Le Président propose à l'assemblée de racheter ces biens, dès à présent, afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prix de cession hors tva s'élève à 93 206,74 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 883,71 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021. La tva sur prix totale est égale à 18 641,35 € et celle sur les frais de portage est de 176,74 €, soit un total toutes taxes comprises est donc de 112 908,54 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 8 614,63 € au titre des participations (2020 incluse). Le restant dû est de 104 293,91 € TTC.

Sur ce total s'ajoutent 4 334,54 € de frais d'étalement ainsi que 866,90 € de TVA soit un solde dû est de 109 495,35 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	Tva	Total
2021	8 849,17 €	883,71 €	18 818,09 €	28 550,97 €
2022	8 981,90 €	946,79 €	189,36 €	10 118,05 €
2023	9 116,64 €	834,51 €	166,90 €	10 118,05 €
2024	9 253,38 €	720,56 €	144,11 €	10 118,05 €
2025	9 392,18 €	604,89 €	120,98 €	10 118,05 €
2026	9 533,06 €	487,49 €	97,50 €	10 118,05 €
2027	9 676,07 €	368,32 €	73,66 €	10 118,05 €
2028	9 821,20 €	247,37 €	49,47 €	10 118,04 €
2029	9 968,51 €	124,61 €	24,92 €	10 118,04 €
	84 592,11 €	5 218,25 €	19 684,99 €	109 495,35 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AN 1, 2 et 3 ;

+++ ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

+++ DESIGNE la première adjointe, comme signataire de l'acte ;

+++ S'ENGAGE à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont l'aménagement a été réalisé.

N°21/069 : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE LA CRÉATION DE 2 BRANCHEMENTS RUE GUTENBERG

Reçu en Sous-Préfecture le 25 mai 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la délibération n°21.0055 du présent conseil municipal a approuvé les conditions de réalisation d'une extension électrique rue Gutenberg, zone d'activité de l'Ache.

A l'occasion de ces travaux d'extension de réseau électrique, la commune de Puy-Guillaume va mandater le Territoire d'Énergie 63 pour réaliser deux branchements individuels.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réalisation des branchements à l'intérieur du projet étant à la charge du propriétaire du terrain ou de son occupant futur, la commune a reçu l'accord de messieurs Bargoin et Defer pour procéder à ces travaux pour leur compte. Le coût de ces branchements serait ensuite remboursé à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE M. Le Maire à demander le remboursement du coût de la réalisation des branchements à Messieurs Bargoin et Defer.

Questions diverses :

- Madame Annie CORRE demande la raison pour laquelle cette séance n'est pas diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.
Monsieur le Président lui répond que cette séance est publique et n'est pas à huis clos comme les précédentes et que par conséquent il n'y a pas d'obligation de rediffusion.
- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les Conseillers Municipaux que les séances de cinéma vont pouvoir reprendre à la salle des fêtes dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La prochaine séance aura lieu le 26 mai à 19 heures.
- Madame Pépita RODRIGUEZ indique qu'elle a été sollicitée par Ciné Parc afin d'organiser une séance de cinéma en plein air au cours de la saison estivale. Cette diffusion pourrait avoir lieu dans l'enceinte du camping municipal. La date disponible serait le 13 juillet. Le budget à prévoir est de 1 200 euros. Les Conseillers municipaux répondent favorablement à cette proposition. Monsieur le Président demande qu'une communication sur le sujet précise que le protocole sanitaire en vigueur à cette date soit strictement respecté, protocole qui conduit par ailleurs, la municipalité à annuler les animations traditionnelles de l'été (défilé du 13 juillet, feux d'artifice du 14 juillet, Saint-Barthélemy...).
- Monsieur André DEBOST explique que la plaquette touristique du camping et de la piscine a été imprimée. Celle-ci va être adressée dans les jours prochains aux Mairies du territoire ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Monsieur André DEBOST fait un point sur l'organisation de la saison estivale au camping et à la piscine. Il explique que l'ensemble des personnels saisonniers ont fait l'objet d'un recrutement à l'exception des agents de sécurité. Par conséquent, il explique que la sécurité de la piscine sera assurée par un prestataire privé pour un montant de 9 000 euros environ pour la saison et 7 jours sur 7. Néanmoins, en cas de mauvais temps, il sera possible de décommander la prestation 48 heures à l'avance. Monsieur DEBOST ajoute qu'aucune candidature n'a été reçue à ce jour pour assurer la gestion du snack-bar.
- Monsieur André DEBOST informe les Conseillers municipaux qu'il a été destinataire d'une demande de privatisation du camping au profit d'une association d'étudiants en médecine. Le Conseil municipal émet un avis défavorable quant à cette demande.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que le CSPG handball organise un vide-greniers le 23 mai prochain dans le parc du château de Montpeyroux.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX explique qu'elle rencontre actuellement toutes les associations avec la présence de Monsieur Dominique GAUME afin de faire un point sur leur situation après cette année de crise sanitaire.

La séance est levée à 20h09

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 20 mai 2021 :

Compte-rendu :

- N° 21/052 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions – contrats :

- N°21/053 : Contrat pour la communication numérique de la commune
- N°21/054 : SIEG : rapport d'activité 2019
- N°21/055 : SIEG : travaux d'alimentation BTS zone de l'Ache
- N°21/056 : Location d'une partie des locaux sis 51 rue Ernest Laroche à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Finances :

- N°21/057 : Astreinte pour le service de police rurale
- N°21/058 : Modification des tarifs de la médiathèque
- N°21/059 : Décision modificative n°1- budget commune 2021
- N°21/060 : Décision modificative n°1- budget eau 2021
- N°21/061 : Décision modificative n°1- budget assainissement 2021
- N°21/062 : Décision modificative n°1- budget camping-piscine 2021
- N°21/063 : Bourse au profit des élèves de l'école de musique – année 2020/2021
- N°21/064 : Cession d'une licence IV à la SARL APHITAN
- N°21/065 : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Urbanisme :

- N°21/066 : Instauration du droit de préemption urbain
- N°21/067 : Convention de portage EPF/SMAF pour l'acquisition des parcelles AN 197 et AN 199 (Laminoirs)
- N°21/068 : Rétrocession des parcelles AN 1,2 et 3
- N°21/069 : Financement de l'extension de réseau électrique et de la création de deux branchements rue Gutenberg

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Dominique GAUME	Annie CORRE	Bernard MELEY
Marie-Noëlle LORUT (Lionel CITERNE)	Bruno CARDINAL	Perrine PLAUCHUD
Jérémie FORLAY	Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE
Thibaud D'ESCRIVAN	Marion POUZOUX	Lionel DAJOUX (Bruno CARDINAL)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL